

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 18 OCTOBRE 2023****n° 73****page 1/1****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (9) :**

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, M. Penin, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

**POUVOIRS (5) :**

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Roussenque, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, Mme Manson, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc, Mme Van Maercken, mandante, a pour mandataire Mme Lalaque.

**EXCUSES (3) :** Mme Princet, Mme Bazin, M. Scaon.**RAPPORTEUR : Madame Elisabeth PHILIPPONNEAU****Secteur : PETITE ENFANCE****OBJET : Convention de mise à disposition du local du Relais Petite Enfance**

Depuis 2022, une crèche préventive, gérée par l'association "Enfant Présent" a été créée sur le département, celle-ci a permis d'accueillir des enfants par des assistantes maternelles. Afin de permettre à celles-ci de bénéficier d'une analyse de la pratique, l'association "Enfant Présent" a fait la demande d'un espace dédié, à raison d'une matinée par mois, le mercredi.

Le CCAS a répondu favorablement en proposant un espace au sein du RPE.

Après une expérience de 6 mois, il s'avère que l'association souhaite continuer cette activité dans ce lieu approprié pour accueillir les enfants et les professionnelles.

Une convention doit être signée pour l'occupation de ce lieu à raison de 10 matinées par an.

\* \* \* \* \*

**VU** le code des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, articles L214-1 à L214-7 et l'article L133-6,

**VU** le code de la santé publique, articles R2324-16 à 2324-48,

**VU** le décret 2006-1753 du 23 Décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser avec l'association "Enfant Présent".

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide de signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Châtelleraut, le 18 octobre 2023  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD